

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CD-2022/06/17-1/14 A

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023884-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

---

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture  
Rapporteur : RUCHETON Béatrice

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

---

**OBJET :** Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et création d'une société de type "foncière" pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire.  
Augmentation de capital de la SEM Aménagement 77

La SEM Aménagement 77 souhaite créer une société de type « foncière » pour la redynamisation économique des territoires de Paris Vallée de la Marne et de Marne et Gondoire afin d'implanter de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, notamment sur des biens immobiliers actuellement vacants ou en déshérence. Cette société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), avec un capital initial de 4 200 000€, détenu à hauteur de 28,57 % par la Caisse des dépôts et consignations, de 7,14% par la CCI de Seine-et-Marne et de 64,29 % par la SEM Aménagement 77.

La création d'une telle société nécessite de procéder à une augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 dont le Conseil Départemental de Seine-et-Marne est déjà actionnaire. Le Conseil Départemental n'entend pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77. Toutefois, l'accord du Département est nécessaire d'une part pour l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77 et d'autre part pour la création de la société de type « foncière ».

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

Considérant Le projet d'augmentation de capital de la SEM AMENAGEMENT 77 en vue de la création d'une filiale, en association avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, filiale œuvrant en tant que société foncière, sous la forme de société par actions simplifiée (SAS),

Considérant Que ce projet de société foncière permettrait la création d'un nouvel outil d'intervention économique sur le territoire de Paris Vallée de la Marne et Marne et Gondoire permettant d'agir sur des biens immobiliers à vocation économique et notamment ceux présentant une vacance importante ou des signes de déshérence,

Considérant Que le projet de société foncière intéresse particulièrement la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (déjà actionnaire) mais également la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et que cela suppose l'entrée de cette dernière au sein du capital de la SEM Aménagement 77,

VU la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2020 de la SEM Aménagement 77 relative aux statuts de la SEM Aménagement 77,

VU la décision du Conseil d'administration du 30 mars 2022 de la SEM Aménagement 77,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les représentants du Conseil Départemental aux assemblées générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par apport en numéraire pour un montant nominal de 1 393 792 euros par émission de 87 112 actions d'une valeur nominale de 16 euros, assorties d'une prime d'émission de 11,55 euros par action (soit une prime d'émission totale de 1 006 143,60 euros) Le montant total des fonds propres générés par cette augmentation s'élèverait à 2 399 935,60,

Article 2 : de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Aménagement 77,

Article 3 : de renoncer à son droit préférentiel de souscription (DPS), et de remettre ses DPS aux mains de la SEM Aménagement 77,

Article 4 : d'approuver la modification de l'article 8 des statuts de la SEM Aménagement 77 relatif au capital social tel qu'il est prévu dans le projet de statuts joint à la présente délibération afin que celui-ci précise que le capital social est fixé à 6 378 128 € et non plus à 4 984 336 €. La répartition du capital social serait alors la suivante :

Actionnaires	Capital social en €	Part en %
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	3 273 968 €	51,33 %
CA Paris Vallée de la Marne	1 000 608 €	15,69 %
Ville de Melun	25 408 €	0,40 %
Banque des territoires (CDC)	1 280 512 €	20,08 %
CAF	55 488 €	0,87 %
TERRALIA	25 024 €	0,39 %
Chambre de Commerce et de l'Industrie	20 048 €	0,31 %
Richard Brun	176 €	0,00 %
CA Marne et Gondoire	696 896 €	10,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 378 128 €</b>	<b>100 %</b>

Article 5 : d'autoriser les représentants du Conseil départemental à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous les pouvoirs à cet effet,

Article 6 : de donner son agrément à l'entrée d'un nouvel actionnaire, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le capital de la SEM AMENAGEMENT 77,

Article 7 : d'approuver la modification de la répartition des sièges et l'augmentation d'un siège supplémentaire au sein du conseil d'administration de la SEM AMENAGEMENT 77 en conformité avec l'Article 16 alinéa 3 des statuts de ladite SEM, selon la répartition suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre de sièges au CA</b>
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	7
CA Paris Vallée de la Marne	2
Ville de Melun	1
Banque des territoires (CDC)	2
CAF	0
TERRALIA	0
Chambre de Commerce et de l'Industrie	1
Richard Brun	0
CA Marne et Gondoire	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>

Article 8 : d'autoriser les représentants du conseil départemental au conseil d'administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la signature du pacte d'actionnaires dont le projet est joint à la présente délibération,

Article 9 : d'autoriser les représentants du conseil départemental à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Article 10 : de doter le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne